



**SURVOL :**  
**État du marché  
canadien des droits  
de programmation  
2014** (par Peter Miller, P.Eng., LL.B.)

Rédigé par :  
Rod Butler  
Analyste des politiques au Fonds des médias du Canada

## Introduction

Se fondant sur les rapports antérieurs de l'auteur (publiés en 2007, en 2011 et en 2012), le présent rapport porte sur l'état actuel du marché canadien des droits de programmation (« le **marché** »), dans le contexte de l'apparition des droits multiplateformes et de diffusion par contournement, au Canada et à l'étranger. Puisque la consommation télévisuelle passe de plus en plus par les médias numériques, il est de plus en plus difficile de conserver des droits de programmation exclusifs, et le contournement des télédiffuseurs canadiens est désormais une réalité. En définitive, ce contournement risque d'entraîner un effondrement du marché puisqu'un nombre inférieur de droits seront vendus et achetés par des Canadiens. En outre, les revenus produits et réinvestis dans la création d'émissions canadiennes originales risquent de diminuer.

S'il est probable que la majorité des droits multiplateformes continuent à être achetés et vendus sur le marché dans l'immédiat, des changements sont à prévoir, en raison (i) de l'apparition de nouvelles technologies et de nouveaux concurrents et (ii) de la réponse du Canada en matière de réglementation. L'auteur se penche sur les répercussions de ces changements alors que le Canada navigue dans un nouvel environnement numérique.

Le présent document se divise en trois sections principales :

- Tendances des droits au cours des 10 dernières années
- État actuel du marché
- Vers 2020 et au-delà

### A. Tendances des droits au cours des 10 dernières années

#### *Nombre accru de plateformes, rétrécissement de la durée des fenêtres*

De 2007 à 2011, le « marché bien ordonné » des plateformes traditionnelles et des grilles horaires a évolué à un rythme rapide. Les vidéos en ligne ont commencé à dominer le trafic Internet, les services de télévision par contournement se sont imposés comme réalité commerciale, les grands joueurs américains explorant leurs possibilités, et les modèles de consommation de vidéos en ligne se sont complexifiés. Si les plateformes de distribution numérique (en plus des télédiffuseurs linéaires classiques) sont désormais omniprésentes, la durée de la fenêtre d'exploitation exclusive du contenu a fondu.

À l'ère actuelle de la télévision par contournement, la question de la friction et du chevauchement est très complexe puisque les droits se divisent en pièces toujours plus petites pour desservir un nombre croissant de plateformes et compriment de plus en plus les fenêtres d'exploitation. Auparavant, les télédiffuseurs recouraient à différents mécanismes pour assurer l'exclusivité de leur contenu afin d'éviter que des concurrents apparentés diffusent ce contenu pendant une période donnée (pour ne pas diluer l'auditoire). De nos jours, toutefois, ils se butent à un dilemme : les services de télévision par contournement sont prêts à payer cher pour mettre la main sur leur contenu, mais cette décision aura des effets négatifs sur la future monétisation de ce contenu.

## *Évolution du marché canadien des droits depuis 2011*

Au Canada, le dynamisme du marché s'accroît depuis 2011. On insiste de plus en plus sur l'exploitation des droits en ligne et sur la normalisation accrue des droits de diffusion par contournement (droits de télévision de rattrapage inclus dans les droits de télédiffusion, retenues de 30 jours offertes à prix modéré, retenues pour toute la saison et droits groupés [*stacking rights*] en saison, selon les ententes). La concurrence de Netflix a entraîné des hausses de tarifs pour les droits groupés en saison et de nouveaux services de télévision par contournement ont été lancés (Canal+ via Dailymotion) ou le seraient très bientôt (Shomi<sup>i</sup>, de Rogers), mais les télédiffuseurs canadiens n'ont toujours pas trouvé de façon judicieuse de monétiser leurs droits de diffusion en ligne.

Le paysage canadien comporte d'autres complexités. En effet, en raison des modalités des ententes commerciales<sup>ii</sup> et des Principes directeurs du Fonds des médias du Canada (**FMC**), les conditions d'acquisition de la majorité des émissions canadiennes contiennent déjà des droits complets de télévision de rattrapage et des droits groupés en saison. Ainsi, le rôle des services de télévision par contournement canadiens dans l'acquisition de droits de programmation au pays demeure flou, car peu de droits peuvent encore être exploités. En outre, les services de télévision par contournement affiliés à la plupart des entreprises de distribution de radiodiffusion (**EDR**) sont destinés aux abonnés de chacun des EDR, le contenu n'appartenant pas à l'EDR en question étant assujéti à des ententes individuelles (p. ex., Bell a du contenu de Shaw, Shaw Cable a du contenu de Bell et de Rogers, Rogers Cable a du contenu de Shaw Media, mais Rogers Cable et Bell TV n'ont pas encore de contenu de l'autre).

Malgré ces difficultés, des services canadiens de télévision par contournement ont fait leur apparition, notamment Tou.tv (Radio-Canada), Club Illico (Vidéotron) et Shomi (Rogers). La rumeur veut que Shomi ressemble au modèle de Hulu, en ce sens où il prolongerait de quelques mois la fenêtre de visionnement des émissions en cours ou posséderait les droits groupés en saison complets, avec insertion dynamique de publicité dans les épisodes les plus anciens après sept jours<sup>iii</sup>. L'atout majeur de Shomi réside dans le fait que Rogers pourrait intégrer au service les droits de diffusion des événements sportifs qu'il contrôle.

À l'extérieur du Canada, Netflix est, de loin, le plus important service étranger de télévision par contournement présent au Canada, mais Crackle (Sony), Yahoo, YouTube (Google) et iPlayer (BBC) (quoique de façon limitée) illustrent que le domaine est en pleine expansion.

C'est surtout la facilité d'accès qui a propulsé la télévision par contournement, en particulier Netflix, au Canada. D'abord reléguée aux ordinateurs et aux consoles de jeux, la consommation de télévision par contournement a été alimentée au cours des dernières années par les terminaux numériques de toutes les gammes de prix (Apple TV, Roku, Slingbox, Amazon Fire, etc.). Si les consommateurs possèdent l'équipement approprié, la consommation de télévision par contournement dépend ensuite de la largeur de bande et du débit du consommateur, ainsi que de la capacité de réseau du fournisseur d'accès Internet à satisfaire à la demande de ses abonnés et à offrir un flux illimité de contenu. Toutefois, comme les fournisseurs d'accès Internet croissent sans cesse chaque année et que les réseaux de

diffusion de contenu sont de plus en plus communs, l'accès aux services de télévision par contournement ne devrait pas ralentir de si tôt.

Si les droits en ligne sont de plus en plus souvent exploités sur le marché canadien, deux enjeux concernent directement cette nouvelle réalité : le cloisonnement géographique<sup>iv</sup> et le piratage. Contrairement à l'industrie de la musique, qui a adopté une attitude combative, l'industrie de la télévision a adopté une démarche douce qui vise à raccourcir ou à faire correspondre les fenêtres, puis à monétiser l'activité ou à la rediriger vers une activité légitime ou légale. Il est difficile de déterminer si la télévision par contournement entraîne *dans l'ensemble* une diminution du piratage, mais, selon certains rapports (en particulier le *Global Internet Phenomena Report : 1H 2014* de Sandvine), la part du piratage vidéo en ligne a diminué depuis 2008.

#### *Évolution de la situation aux États-Unis depuis 2011*

Si le marché américain exerce plus d'influence sur le marché canadien des droits que sur celui de toute autre région du monde, la taille du Canada, son régime réglementaire et de droits d'auteur ainsi que le rôle de ses télédiffuseurs à titre d'intermédiaire du contenu américain servent de contrepoids à cette influence.

Parmi les principaux changements ayant eu lieu aux États-Unis depuis 2011, citons la hausse des services de télévision par contournement, leur pouvoir d'achat et leur engagement envers la programmation originale.

Parmi les entreprises américaines de télévision par contournement, c'est Netflix qui fait le plus parler d'elle grâce à ses séries originales comme *House of Cards* ou *Orange Is the New Black*, et une nouvelle émission d'entrevues animée par Chelsea Handler, prévue pour 2016. Malgré la domination de Netflix, Hulu, Amazon, Dish et YouTube ont tous reçu d'importants investissements de leur société mère et ont pris des engagements relativement au développement de nouvelles émissions originales.

#### *Tendances internationales*

Contrairement aux répercussions des États-Unis (et de la programmation de langue anglaise) sur le marché canadien, les services nationaux de télévision par contournement ont joué un rôle accru sur les marchés internationaux.

#### **Royaume-Uni**

Au Royaume-Uni, il semble que la télévision par contournement soit en règle générale adoptée et considérée comme une occasion, plutôt que comme une menace. La BBC domine le marché britannique de diffusion vidéo en continu grâce à sa plateforme iPlayer, un service gratuit sans publicité, qui exige toutefois des utilisateurs des redevances audiovisuelles (quelque 266 \$ CA) pour regarder la programmation en direct. Par ailleurs, environ le cinquième de la population s'est inscrit au service 4OD (de la chaîne publique Channel 4), financé par la publicité.

Les Britanniques semblent aussi avoir adopté les services de télévision par contournement étrangers puisque Netflix et Amazon (suivis de près par Yahoo et YouTube) ont commandé de nouvelles émissions britanniques originales ou y ont versé d'importants investissements.

Enfin, la britannique Virgin Media s'est associée à Netflix afin d'offrir un accès au service sur sa plateforme TiVo et cherche à établir un partenariat avec Amazon Prime.

## **France**

La France a mis en place la réglementation en matière d'audiovisuel la plus restrictive d'Europe puisque les services de vidéo à la demande avec abonnement dont les recettes annuelles sont supérieures à 10 millions d'euros doivent verser 15 % de celles-ci au cinéma européen et 12 % aux cinéastes français. En outre, la France exige que 40 % du contenu soit diffusé en français, et a établi une retenue de 36 mois<sup>v</sup> avant que du contenu destiné aux salles puisse être diffusé en continu sur le Web. En raison de ce régime réglementaire, il est difficile sur le plan commercial pour Netflix de lancer ses services en France (comme le montre son intention de contourner les règles françaises quant au contenu en exploitant son service depuis le Luxembourg). Mais la question est également délicate sur le plan politique, car la chaîne française dominante (Canal +), l'un des principaux bailleurs de fonds du contenu national, serait affaiblie par la concurrence américaine.

## **Australie**

En Australie, les fournisseurs de services de télévision par abonnement sont tenus de verser au moins 10 % de leurs dépenses totales de programme annuelles aux dramatiques australiennes et néo-zélandaises. Même si la percée de la télévision payante et l'infrastructure des services à large bande sont encore bien loin de ceux de nombreux autres pays, l'industrie australienne de la télévision en ligne est en expansion. Netflix n'a pas encore été lancée en Australie, mais le « marché gris » des Australiens qui accèdent au Netflix américain grâce aux réseaux virtuels privés (*Virtual Private Networks* ou VPNs) et aux outils de contrefaçon d'adresses IP est en croissance.

### **B. État actuel du marché canadien des droits**

Comme il en est fait mention dans le rapport de 2011, plus les téléspectateurs se tourneront vers la télévision sur demande et en ligne, plus le marché subira de pressions. Les télédiffuseurs sont de plus en plus concurrentiels dans l'acquisition de droits de télévision de rattrapage et de droits groupés en saison, mais l'obtention de ces droits est de plus en plus coûteuse et le « marché gris » de la consommation de contenu à l'extérieur des paramètres de diffusion classiques est toujours à la hausse. La réglementation du gouvernement et de l'industrie sera cruciale à l'évolution du marché dans les prochaines années.

Même s'il s'agit de concepts distincts, la santé des télédiffuseurs canadiens constitue un indicateur important de la santé du marché. Les mesures prises pour renforcer le système

canadien de radiodiffusion (à savoir le regroupement et l'intégration verticale) ont aidé les télédiffuseurs à rester concurrentiels avec les acteurs internationaux (en particulier américains), même si certains segments (télévision payante et spécialisée, recettes des EDR) demeurent plus solides que d'autres (télévision généraliste).

### *Stratégie mondiale des services de télévision par contournement*

Netflix vise à devenir un télédiffuseur mondial en « contournant » littéralement les télédiffuseurs, les distributeurs et les organismes de réglementation nationaux. Son modèle de revenus fondé sur les abonnements facilite l'atteinte de cet objectif; en outre, Netflix contrôle les droits internationaux du contenu original qu'il développe. Si l'attrait envers la programmation originale et sa popularité augmentent, ce processus pourrait entraîner une fuite permanente du marché. Ce qui complique la situation, c'est que Netflix ne représente que le début d'une tendance qui se poursuivra par Amazon, Yahoo et YouTube (entre autres), comme nous l'avons mentionné.

### *Critique du contenu canadien*

En raison de la croissance des marchés mondiaux, il est impératif de continuer à produire du contenu canadien exclusif qui attire les auditoires pour assurer la survie du système canadien de radiodiffusion. Les émissions d'information, les dramatiques de langue française, les émissions humoristiques et les émissions pour enfants canadiennes constituent depuis longtemps des exemples d'« émissions canadiennes à succès », mais l'élan des dramatiques de langue anglaise aux heures de grande écoute (en concurrence avec les émissions américaines) auquel on assiste depuis les cinq dernières années suscite de l'optimisme.

### *Où est la « télé partout » ?*

En plus du contenu attrayant, la mission de la « *TV Everywhere* » a été perçue comme un signe de progrès face à la menace de la télévision par contournement, mais, en raison de la complexité des négociations, de l'accessibilité inégale au contenu et de différents problèmes de croissance, cette transition n'a pas été sans heurts. On espère que la fonctionnalité et l'accessibilité seront améliorées d'ici 2014-2015 (y compris la conclusion des ententes de « télé partout » de Bell et de Rogers), mais le lancement par Rogers de son propre service de télévision par contournement (Shomi) laisse déjà entrevoir les limites de l'initiative de la « *TV Everywhere* ».

## C. Vers 2020 et au-delà

Dans l'ensemble, l'auteur croit que la majorité des droits télévisuels continueront à être vendus et achetés au Canada distinctement des autres pays (au moins pour les cinq prochaines années), mais des répercussions sur la réglementation et la concurrence qui toucheront directement le marché surgissent.

## *Répercussions réglementaires*

Le système canadien de radiodiffusion est soutenu par un marché distinct de droits de propriété et de droits d'attribution de licence pour les émissions que les télédiffuseurs présentent (le marché canadien des droits). Dans son Avis de consultation en vue de la troisième étape de Parlons télé (l'« **Avis** »)<sup>vi</sup>, le CRTC posait différentes questions, dont trois portaient sur les mesures en place pour protéger le marché : (i) la protection des droits d'émissions; (ii) les obstacles à l'entrée directe de services étrangers; (iii) la distribution privilégiée de services canadiens. Une quatrième question soulevait d'importants enjeux relatifs aux droits : la cessation de la transmission en direct.

### **Protection des droits d'émissions**

La question 17 de l'Avis porte sur la substitution simultanée<sup>vii</sup> et sa pertinence dans le paysage actuel de la radiodiffusion au Canada. Dans son rapport de 2007, l'auteur faisait remarquer que la valeur de la radiodiffusion simultanée, en ce qui a trait aux « recettes publicitaires différentielles nettes de la télévision canadienne », s'établit dans la fourchette de 200 à 300 millions de dollars, et rien n'indique que cette valeur ait changé depuis<sup>viii</sup>.

Toutefois, les revenus publicitaires ne constituent qu'une partie de l'équation. Probablement plus important, ce revenu permet le maintien de l'engagement envers la programmation canadienne. Puisque les droits d'émissions exclusifs dans un territoire sont de plus en plus difficiles à acquérir et à protéger à l'ère de la télévision par contournement, la menace du contournement de tous les télédiffuseurs canadiens se concrétise. De même, ce contournement menace de faire s'effondrer le marché et d'entraîner la fin du subventionnement du contenu canadien original.

En raison de ces enjeux, l'auteur ne croit pas que le CRTC songera à supprimer une mesure qui protège les droits territoriaux des télédiffuseurs canadiens et soutient qu'il serait plus utile d'examiner des façons d'étendre la substitution simultanée, et non de la limiter.

### **Obstacles à l'entrée directe de services étrangers**

Dans son Avis, le CRTC demande quels seraient les effets sur l'industrie télévisuelle canadienne de l'élimination (i) des obstacles à l'entrée au Canada de plus de services de programmation non canadiens et (ii) de l'exclusivité du genre. La démarche actuelle du CRTC en matière d'autorisation des services non canadiens en vue de leur distribution au pays se fonde principalement sur la politique de l'exclusivité du genre. Cependant, la nouvelle proposition du CRTC présentée dans l'avis semble : (a) affaiblir les critères actuels (« ne sont pas "en concurrence" avec les services canadiens payants et spécialisés » a été remplacé par « sans entraîner d'incidence négative "indue" sur le système canadien de télévision » dans son ensemble); (b) renverser le fardeau de la preuve (plutôt que d'établir des critères pour autoriser l'entrée, la démarche viserait à autoriser d'emblée tous les services non canadiens, « sauf » s'il est possible de prouver des incidences négatives indues).

L'auteur conclue que l'assouplissement des règles à ce chapitre ferait augmenter l'entrée des services étrangers non contributeurs et ferait diminuer les droits disponibles aux

services canadiens, réduisant du même coup leurs revenus, leur rentabilité et la capacité à soutenir la programmation canadienne.

### **Distribution privilégiée de services canadiens**

Dans son Avis, le CRTC fait mention de propositions visant à permettre aux abonnés de conserver un petit service de base entièrement canadien, puis de choisir à leur guise leurs services à la carte, et demande si la règle de la « prépondérance de services de programmation canadiens » devrait être maintenue. Cette règle a été mise en place pour offrir des services canadiens au sein des assemblages contenant un niveau élevé de services américains et ainsi assurer que le plus grand nombre d'abonnés canadiens les reçoivent, mais le CRTC se demande si celle-ci restreint à outrance le choix et la flexibilité des consommateurs, compte tenu du dynamisme de l'environnement en ligne. Si les services canadiens sont bien établis et qu'il est possible qu'un tel soutien soit nécessaire, le retrait de l'option d'assemblage de chaînes américaines risque néanmoins d'avoir des effets dévastateurs du point de vue des droits.

### **Cessation de la transmission en direct**

Dans son Avis, le CRTC se demande s'il existe des raisons convaincantes de maintenir et de soutenir la transmission en direct, étant donné que la grande majorité des Canadiens reçoivent leurs services de télévision en s'abonnant au câble ou au satellite. Il faudrait alors établir un nouveau cadre réglementaire pour traiter les conséquences commerciales et juridiques de l'abandon de la transmission en direct, et les incidences sur les droits d'émissions seraient variées. La programmation interne pourrait être soutenue par une chaîne locale, mais, en raison du coût de la négociation des droits et de la distribution des signaux, peu de stations seraient en mesure de mettre fin à la transmission en direct. Les répercussions sur le marché seraient donc minimes.

En résumé, si presque toutes les mesures réglementaires sont examinées dans l'Avis, l'auteur estime que la modification radicale de ces mesures constituerait un risque plus grand pour le système canadien de radiodiffusion que toute autre menace externe.

#### *Répercussions technologiques*

Deux situations fondamentales liées à la technologie auraient des incidences énormes sur le marché et le système canadien de radiodiffusion dans son ensemble : (i) l'évolution du modèle commercial des parties prenantes actuelles et (ii) de grands bouleversements externes.

### **Évolution**

Dans ce scénario, une marque télévisuelle américaine d'importance (comme HBO) choisirait de contourner la démarche indirecte via des télédiffuseurs canadiens pour offrir un service direct de télévision par contournement (p. ex., HBO GO). Cette situation est actuellement impossible en vertu des ententes de licences en vigueur entre HBO et Bell ou Corus, mais celles-ci prendront fin en 2017. Il serait judicieux pour HBO sur le plan commercial et opérationnel d'aller dans ce sens, mais ce revirement de situation pourrait coûter au système



canadien de radiodiffusion des dizaines, voire des centaines, de millions de dollars en perte de revenus.

## **Révolution**

L'expansion d'Internet à un point tel qu'il deviendrait le véhicule prédominant de distribution de services télévisuels constitue probablement le principal changement technologique qui perturberait le système canadien de radiodiffusion au-delà de 2020. Il ne s'agirait pas du transfert en ligne de toute l'industrie; il ne suffirait que d'un acteur ayant une part de marché assez grande pour ébranler l'édifice : YouTube. Fort de sa portée mondiale et de son modèle publicitaire local, Google possède la plateforme et le portefeuille nécessaires pour commander du contenu original de grande qualité, acquérir des droits internationaux et diffuser son contenu à l'échelle mondiale tout en le monétisant à l'échelle locale.

### *Points de bascule*

Les scénarios Évolution et Révolution présentés ci-dessus illustrent qu'il n'est pas nécessaire qu'un changement fondamental dans l'industrie touchant tous les acteurs survienne pour provoquer l'avènement d'un nouveau régime et secouer l'industrie de la télévision dans sa forme actuelle. L'acteur avance qu'au moins quatre points de bascule (c'est-à-dire le tournant où des facteurs secondaires franchissent un seuil et provoquent de grands changements) risquent de se produire dans l'avenir : (i) les télédiffuseurs et les EDR connaissent des pertes de recettes et d'abonnés en raison du piratage et de la télévision par contournement; (ii) les télédiffuseurs et les EDR connaissent des pertes de recettes et d'abonnés en raison de modifications apportées à la réglementation; (iii) le contournement du système canadien de radiodiffusion par un programmeur américain de premier plan; et (iv) la transformation de la télévision par contournement par une figure internationale comme YouTube.

### *Singularité de la structure du système canadien de radiodiffusion*

Le système canadien de radiodiffusion est unique d'abord parce qu'il offre aux consommateurs un accès à toutes les émissions américaines d'importance *en plus* de soutenir le contenu canadien et d'en assurer la distribution. Puisque l'écoute de la télévision en ligne est un phénomène de plus en plus mondial et sans frontières, le modèle équilibré du Canada est bien en place pour faire son entrée dans le nouveau régime numérique.

En outre, le système canadien de radiodiffusion est plus regroupé et intégré verticalement que les systèmes en place dans la plupart des autres pays. Cette situation a soulevé des préoccupations, mais, selon les premières indications (le marché s'est peu érodé depuis le lancement de Netflix au Canada), ces changements ont encore mieux outillé les protagonistes canadiens pour faire face aux menaces internationales.

### *Avenir du système de radiodiffusion*

En raison du caractère unique de la structure du système canadien de radiodiffusion, au moins une théorie raisonnable laisse croire que le marché est moins vulnérable que celui d'autres nations de langue anglaise ou dont la population écoute des émissions américaines. La

programmation américaine occupe une grande part de la consommation des auditoires canadiens depuis longtemps, et nulle part ailleurs dans le monde, il n'y a une meilleure occasion de maintenir un marché des droits distinct.

La probabilité que l'un des scénarios ci-dessus survienne ou non ne sera pas uniquement déterminée par la technologie, en définitive. Les choix de politiques publiques, en particulier ceux qui seront faits dans le cadre de l'audience Parlons télé, joueront un rôle déterminant au fil de l'évolution numérique de la télévision canadienne.

## Conclusion

Dans un proche avenir, à moins d'un bouleversement profond, le niveau de pertes (émissions, visionnement et revenu) au profit des services étrangers de télévision par contournement ne devrait pas avoir une ampleur telle qu'il saperait la viabilité du marché, car la vaste majorité des droits multiplateformes devraient continuer à être achetés et vendus au Canada.

Cependant, certains risques (réglementaires ainsi que technologiques ou concurrentiels) pourraient avoir des incidences sur cette prévision. Dans l'immédiat, puisque bon nombre des principaux mécanismes réglementaires qui aident à protéger le marché font l'objet d'un examen dans le cadre de l'audience Parlons télé du CRTC, le rapport recommande de faire preuve de prudence dans cet examen. À moyen et à long terme, il sera de plus en plus important de cerner, de suivre et de tenter de bien comprendre les conséquences des points de bascule liés à la concurrence et à la technologie ainsi que leurs éventuels effets perturbateurs sur le marché.

---

<sup>i</sup> Le service, en partenariat avec Shaw Media, a été officiellement annoncé le 26 août 2014; il sera lancé au début de novembre 2014, [www.shomi.com/ComingSoon](http://www.shomi.com/ComingSoon) (en anglais).

<sup>ii</sup> Pour la définition (en anglais) de « modalités des ententes commerciales », voir [www.cmpa.ca/business-affairs-production-tools/terms-trade](http://www.cmpa.ca/business-affairs-production-tools/terms-trade).

<sup>iii</sup> Il a été confirmé depuis que Shomi ne sera d'abord offert qu'aux abonnés actuels de Rogers et de Shaw, [www.theglobeandmail.com/report-on-business/new-rogers-shaw-video-streaming-service-to-match-netflix-cost/article20204045](http://www.theglobeandmail.com/report-on-business/new-rogers-shaw-video-streaming-service-to-match-netflix-cost/article20204045) (en anglais).

<sup>iv</sup> Pour en savoir davantage sur le cloisonnement géographique, consulter la section 3.d de l'étude 2007 de l'auteur à [www.crtc.gc.ca/fra/publications/reports/miller07.htm#a3d](http://www.crtc.gc.ca/fra/publications/reports/miller07.htm#a3d) et le blogue *Écran de veille* dans la section Recherches sur l'industrie du site du FMC à [www.cmf-fmc.ca/fr/a-propos/recherches-sur-l-industrie/blogue-ecran-de-veille/les-reseaux-prives-virtuels-sont-ils-legaux-au-canada/236](http://www.cmf-fmc.ca/fr/a-propos/recherches-sur-l-industrie/blogue-ecran-de-veille/les-reseaux-prives-virtuels-sont-ils-legaux-au-canada/236).

<sup>v</sup> Rien n'est encore officiel, mais les autorités françaises ont parlé de la possibilité de faire passer la retenue de 36 à 24 mois.

<sup>vi</sup> Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2014-190, [www.crtc.gc.ca/fra/archive/2014/2014-190.htm](http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/2014/2014-190.htm).

<sup>vii</sup> Consulter le site du CRTC à [www.crtc.gc.ca/fra/info\\_sht/bdt10.htm](http://www.crtc.gc.ca/fra/info_sht/bdt10.htm) pour une explication de cette expression.

<sup>viii</sup> Depuis ce rapport, Rogers, Bell et Shaw ont soumis une étude au CRTC, menée par Armstrong Consulting, qui fixe cette valeur à 450 millions de dollars. Cette étude, *The Economic Value of Simultaneous Signal Substitution for English-Language Private Television Broadcasters*, 25 juin 2014, constitue l'annexe C de l'intervention de Rogers Communications en réponse à *Parlons télé* (<https://services.crtc.gc.ca/pub/ListeInterventionList/Documents.aspx?ID=218412&Lang=f> — en anglais).